

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 novembre deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN.~~ (14)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, ~~Laurence RYTTER, Louise DUPONT.~~ (03)

Pouvoirs :

M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude GUERIN,
M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN
M. Bruno SEVERIN a donné pouvoir à M. Dominique POTART

Excusé(e)s :

MM. Bernard BORNIER, Francis LEGOUX, Daniel LETURQUE, Vincent MODRIC, Bruno SEVERIN.
Mme Louise DUPONT.

Lesquels 17 (Dix-Sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt-et-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Laurence RYTTER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 octobre 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 octobre 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 octobre 2017.

2 – Administration générale :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

2.1 – Vente de véhicules :

Le véhicule FORD TRANSIT immatriculé 1139XT02, un fourgon tollé, a été acquis par la communauté de communes le 15/05/2006. Mis à disposition depuis cette date à l'association FAMILLES RURALES EN PAYS DE LA SERRE dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens. Il est totalement amorti depuis le 31 décembre 2011.

Par délégation le Président a autorisé pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Le Président informe de sa vente au prix de 3.200 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative aux délégations du conseil communautaire au Président portant référence DELIB-CC-14-018 et plus particulièrement son paragraphe 6^{ème},
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte de la vente du véhicule FORD TRANSIT 1139XT02 au prix de 3.200 € au bénéfice de la Boulangerie QUENNELLE de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

2.2 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe les membres du conseil de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs en proposant de créer :

- un poste d'agent de maîtrise à temps plein, dans l'objectif de permettre un reclassement d'un agent communautaire, adjoint technique principal de première classe (Echelle C3) au cours du premier trimestre 2018.

Suite aux modifications proposées, le Président informe les membres du bureau que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 serait le suivant :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Modification	Effectif budgétaire	Postes pourvus	
				par titulaire	par non titulaire
FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A		1	1	
Filière Administrative					
Attaché principal	A		1		
Attaché	A		2	1	1
Rédacteur	B		1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		5	5	
Adjoint administratif	C		4	3	1
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A		1	1	
Technicien	B		1	1	
Agent de maîtrise	C		1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C		4	1	3
Adjoint technique	C		4	4	
Filière Animation					
Animateur principal 2ème classe	B		1	1	
Animateur	B		1		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		1	1	
Adjoint d'animation	C		5		5
Filière Culturelle					

Professeur d'enseignement artistique hors classe	A		1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B		6	4	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B		2		2
	total		44	28	15
					43

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire,
- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein.

2.3 – Subvention 2017 Initiative Aisne :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN



Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022

3

Initiative Aisne (anciennement Aisne Initiative) est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Initiative Aisne est gérée par Aisne Développement.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Conseil régional des Hauts de France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 180 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2016 pour un montant total de 1 788 500 euros, dont un sur le Pays de la Serre. Au cours de l'année 2016, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi d'une somme de 7 500 € pour la création d'une entreprise de commercialisation et pose d'alarmes à FROIDMONT-COHARTILLE.

La demande d'abondement 2017 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0,20 € par habitant sur la base 15 340 habitants soit 3 068, 00 €.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de 3.068 € (trois mille soixante-huit euros) de subvention 2017 à Initiative Aisne.
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

3 – Portage de repas aux personnes âgées et aux cantines scolaires :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

3.1 – Attribution du MAPA 2017-007 :

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service cantine et le service portage de repas aux personnes âgées de la Communauté de communes, a été publié sur la plateforme internet : www.marches-aisne.fr le 16 octobre 2017. Le même jour, cette consultation a été transmise pour publication dans un Journal d'Annonce Légale inscrit sur l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 : Picardie La Gazette.

Le marché en question d'une durée de 36 (trente-six) mois (soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) a été alloté en 2 (deux) lots :

- lot 1 : repas pour les personnes âgées,
- lot 2 : repas pour les cantines scolaires.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 35 relatifs aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (NOR : EINM1608208V) ;

Le marché en question a été lancé sous la forme d'un **Marché A Procédure Adapté**, MAPA, son lancement a été autorisé par décision du bureau communautaire du 16 octobre 2017.

Le dossier a fait l'objet de 14 (quatorze) retraits, dont 12 (douze) anonymes.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2017 à 16H00.

Trois entreprises ont déposés des offres : API RESTAURATION, DUPONT RESTAURATION et ELRES (sous le nom commercial ELIOR). L'offre de la société API RESTAURATION pour le lot 1 (personnes âgées) est non conforme, l'entreprise spécifiant ne pas être en mesure de se soumettre au cahier des charges. Seuls cinq offres sont donc analysées.

5

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 20 novembre 2017 à 18H00 afin d'examiner les offres relatives au marché cité en objet.

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelle « Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire » : « Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2017 relative au lancement de la consultation d'un MAPA pour la fourniture de repas aux cantines scolaires et au service de portage de repas aux personnes âgées référencée DELIB-BC-17-053 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 35 relatifs aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (NOR : EINM1608208V) ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 20 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- autorise le Président à signer au bénéfice de la société ELRES le MAPA pour la fourniture de repas aux cantines scolaires et au portage de repas en liaison froide pour une durée de 36 mois (soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020).

4 – Déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

4.1 – REOMi 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers incitative.

REOMi	2015 à 2017	2018*
Bac 120 litres	161,00 €	162,00 €
Bac 240 litres	242,00 €	243,00 €
Bac 360 litres	309,00 €	310,00 €
Bac 660 litres	365,00 €	526,00 €
Levée supplémentaire	2,80 €	2,85 €

* soit 81 € d'abonnement,
le reste correspondant au forfait pour 18 levées selon la taille de bac

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, valable à compter du 1^{er} janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

6

4.2 – REOM 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers ne pouvant disposer d'un bac.

REOM	2013	2014	2015 à 2017	2018
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	84,62 €	87,84 €	92,23 €	93,24 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	25,39 €	26,35 €	27,67 €	27,97 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	63,47 €	65,88 €	69,17 €	69,93 €
Redevance secondaire et gîte	190,40 €	197,67 €	207,52 €	209,80 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers ne pouvant disposer d'un bac, valable à compter du 1^{er} janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.3 – Tarifs spécifiques OM 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers.

REOM spécifiques	2015	2016 à 2017	2018
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	Gratuit	Ce changement n'est plus autorisé	Ce changement n'est plus autorisé
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de fixer les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, valable à compter du 1^{er} janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

7

4.4 – Tarifs 2018 de remplacement des bacs volés ou détruits :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits.

Tarifs	2015	2016 à 2017	2018
Remplacement d'un bac 120 litres	25,92 €	27,98 €	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €	33,72 €	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	48,72 €	52,58 €	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,12 €	129,98 €	129,98 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de fixer les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits, valable à compter du 1^{er} janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.5 – Tarifs 2018 des cartes d'accueil des professionnels en déchetterie :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1^{er} janvier de leur année d'application.

Lors de leur passage en déchetterie, les professionnels règlent leur dépôt en fonction du type de véhicule de la carte prépayée (dix passages).

Pour l'année 2018, il est proposé de modifier les tarifs des cartes d'accès des professionnels en déchetterie comme suit :

Tarifs	2015	2016 à 2017	2018
Fourgonnette PTAV =< 1T250	114,50 €	120,23 €	121,55 €
Fourgon 1T250 < PTAV =< 2T020	229,00 €	240,45 €	243,09 €
Camion 2T020 < PTAV < 3T500	343,40 €	360,57 €	364,54 €

La vente de ces cartes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des cartes de déchetterie.

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de fixer les tarifs cartes d'accès des professionnels en déchetterie, valable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

8

5 – Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

5.1 – Attribution d'aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2017-19	BARENTON-BUGNY	Précarité énergétique		Très modeste	21 582 €	1 000 €	9 176 €
CCPdS-HABITAT-2017-20	BARENTON-BUGNY	Précarité énergétique		Très modeste	29 424 €	1 000 €	18 736 €
CCPdS-HABITAT-2017-21	MONCEAU-LE-WAAST	Autonomie	GIR5	Très modeste	4 078 €	449 €	928 €
CCPdS-HABITAT-2017-15	NOUVION-LE-COMTE	Indigne dégradé		Très modeste	33 954 €	1 000 €	10 970 €

CCPdS-HABITAT-2017-16	CRECY-SUR-SERRE	Autonomie	GIR5	Modeste	5 415 €	596 €	1 733 €
CCPdS-HABITAT-2017-22	CHATILLON-LES-SONS	Précarité énergétique		Modeste	46 466 €	1 000 €	40 378 €

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les quatre aides proposées au titre de la précarité énergétique dans le rapport exposé ci-avant,
- décide d'attribuer l'aide proposée au titre de l'autonomie dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

9

D'ores et déjà les aides suivantes ont été attribuées par le bureau communautaire (en délégation du conseil communautaire) :

	2016		2017		Total
Précarité énergétique	3	66.815 € / 4.000 € / 21.518 €	13	333.382 € / 12.378 € / 196.654 €	16
Habitat indigne	2	122.535 € / 2.000 € / 63.628 €	3	132.087 € / 3.000 € / 58.335 €	5
Autonomie	3	21.362 € / 2.074 € / 5.002 €	8	43.860 € / 4.694 € / 13.332 €	11
Total	8	210.712 € / 8.074 € / 90.148 €	24	509.329 € / 20.072 € / 268.321 €	32
Total 2016 et 2017	32 / 720.041 € / 28.146 € / 358.469 €				

Pour un coût pour la Communauté de communes de 28.146 €, ces dispositifs ont généré 720.041 € de travaux chez les habitants du territoire, avec un reste à charge de 358.469 €.

6 – Politique Culturelle 2018 :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

7 – Les Tiers Lieux du Numérique :

Rapporteur : M Dominique POTART

Depuis 2001, la Communauté de communes du Pays de la Serre est impliquée dans le développement du numérique sur le territoire. L'établissement a en effet choisi d'équiper 10 salles informatiques dont 3 labélisées « Picardie en Ligne » (Marle, Crécy-sur-Serre et Couvron-et-Aumencourt) en partenariat avec la Région Picardie puis Hauts-de-France.

Reconduite unilatéralement pendant 3ans, la convention « Picardie en Ligne » (PEL) prendra fin à partir du 31 décembre 2017. Le 24 novembre 2016, la Région Hauts-de-France a voté la fin de ce dispositif.

Lors du dernier conseil communautaire du 25 octobre 2017, Monsieur Dominique POTART, Vice-Président délégué à la communication et aux salles NTIC a annoncé la fermeture des salles au 31 décembre 2017 et la mise à disposition du matériel des salles NTIC aux Mairies concernées et qui souhaitent le conserver. Les Mairies qui souhaitent conserver la médiation numérique et les permanences de l'animateur dans leur commune, le pourront à la condition d'utiliser leur propre connexion à internet à l'usage des animations numériques.

Un Tiers Lieux devra **obligatoirement** répondre à 2 fonctions sur les 5 fonctions principales proposées :

- FabLab (atelier de fabrication numérique, prototypage avec par exemple imprimante 3D mise à disposition)
- Espace de Co-Working (pour faciliter les rencontres entre acteurs, booster la créativité et l'échange, éviter aux auto-entrepreneurs de s'isoler)
- Espace de télétravail ponctuel (pour éviter les déplacements pendulaires et permettre de mettre à disposition une salle de réunion)
- Appui et conseils aux porteurs de projets (ayant déjà la METS pour l'accompagnement de projet de création d'entreprises, cette fonction serait plus destinée aux associations et/ou projets liés au numérique).
- Médiation aux outils et pratiques numériques (rôle assuré actuellement par les salles PEL).

La Région permet un accompagnement avec un soutien financier plafonné à 80% du coût total et de maximum 10.000€ sur le recours d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), soit reste à charge 2.000€ à la collectivité. Cet AMO définira le devenir de la salle de CRECY-SUR-SERRE.

La Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite effectuer un partenariat avec la Communauté de communes des Portes de la Thiérache pour la rédaction d'un cahier des charges en commun avec l'AMO et de réduire les coûts de prestation sur le principe d'une mutualisation de moyens.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu le projet de convention ci-après exposé,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre des Tiers Lieux du numérique,
- de déléguer sa mise en œuvre à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache,
- de valider le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la convention.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE ET DES PORTES DE LA THIÉRACHE DANS LA
DEFINITION D'UN PROJET LOCAL DE TIERS LIEUX DU NUMÉRIQUE**

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;
- Vu la délibération n°... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Du Pays de la Serre en date duvalidant le principe de sollicitation d'un accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique et autorisant la création et l'adhésion au groupement de commandes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache en date du autorisant le principe de sollicitation d'un accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique et autorisant la création et l'adhésion au groupement de commandes ;

11

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les dispositions réglementaires du groupement de commandes sont régies par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre deux partenaires pour mener à bien un marché d'accompagnement des Communautés de Communes signataires pour définir leur projet respectif de tiers lieux du numérique.

La constitution du groupement de commandes répond aux besoins suivants :

- Lutter contre la fracture numérique encore présente en zone rurale ;
- Garantir aux habitants un service de qualité avec des équipements adaptés aux besoins actuels (e-démarche) ;
- Développer de nouvelles compétences numériques au sein des territoires ;

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les deux Communautés de Communes signataires de la présente convention pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- d'organiser le co-financement entre les différents signataires.

Le marché sera attribué à un prestataire unique à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

La désignation du cabinet conseils attributaire s'effectuera dans le cadre d'une consultation directe.

Le marché sera décomposé en deux parties distinctes, chaque partie correspondant à la réalisation d'un projet de tiers lieux pour le compte de chacune des 2 Communautés de Communes signataires de la présente convention.

Pour chaque partie, un comité de suivi sera constitué, regroupant exclusivement les représentants élus, le(la) Directeur(ice), la chargée de mission et les animateurs numériques pour chaque communauté de communes membres du groupement .

Chaque partie fera l'objet d'une réception spécifique par le représentant légal de la communauté de communes concernée.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif à la passation du marché suivant :

Accompagnement ds Communautés de Communes du Pays de la Serre et des Portes de la Thiérache dans la définition d'un projet local de Tiers Lieux du Numérique

Article 2 : Modalités d'adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes avant le lancement de la consultation, par délibération de son l'assemblée délibérante approuvant les termes de la présente convention, et en particulier la désignation du coordonnateur du groupement de commandes.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé :
Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
320 Rue des Verseaux
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Article 4 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE

dénommées « membres du groupement de commandes », signataires de la présente convention.

Article 5 : Fonctionnement du groupement

Article 5.1 : LE COORDONNATEUR

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIERACHE, sur délibérations des conseils communautaires respectifs, est désignée coordonnateur de l'opération.

A ce titre, elle sera chargée, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de l'organisation et de l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de sélection du bureau d'études nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Par la présente convention, et conformément aux stipulations de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics il est prévu que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché constituant l'objet du groupement de commandes. Il est spécifié que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de la mission pour ce qui le concerne.

En conséquence, le coordonnateur assurera, sans que cette liste soit exhaustive :

- la définition des besoins, en concertation avec les autres membres du groupement;
- l'élaboration du cahier des charges ;
- l'envoi du cahier des charges aux entreprises susceptibles de répondre ;
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats ...) en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- la réception des offres ;
- l'analyse des offres en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- la signature du devis ;
- la gestion des demandes de pièces justificatives auprès du titulaire ;
- la transmission à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de tous documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

Chaque membre du groupement sera chargé :

- de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne;
- du suivi des prestations du cabinet conseils en qualité de maître d'ouvrage, pour la partie qui le concerne;
- de réceptionner les études, pour la partie qui le concerne;
- du mandatement, de l'ordonnancement et du paiement direct des factures, pour la partie qui le concerne.

Article 5.2 : LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de la Communauté de Communes DES PORTES DE LA THIERACHE, coordonnateur de l'opération, sera représentant du pouvoir adjudicateur pour le marché susvisé.

Il signera le devis et autres pièces au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché sera choisi suite à l'analyse des offres par les deux membres du groupe. Les documents liés à l'analyse seront élaborés par le coordonnateur et transmis au deuxième membre du groupement. Le choix opéré ne pourra être remis en cause par ce dernier.

Article 6 : Missions des membres

Chacune des parties s'engage à transmettre aux autres membres du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne passation et à la bonne exécution du marché susvisé.

En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

Article 7 : Comité de coordination et de suivi

Pour chaque partie distincte, un comité de suivi sera constitué, regroupant exclusivement les représentants élus, le(la) Directeur(rice), la chargée de mission et les animateurs numériques pour chaque communauté de communes membres du groupement.

Article 8 : Dispositions financières

Article 8.1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement règlera directement au prestataire retenu les dépenses relatives aux prestations réalisées le concernant dans le cadre de l'accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique sur son territoire respectif. Ainsi, il sera demandé au prestataire de transmettre deux factures distinctes par territoire.

Les demandes d'acomptes et de paiement de solde seront envoyées directement par le prestataire retenu au membre concerné.

Chaque membre du groupement prend en charge directement les éventuels frais engagés en cas de litige avec le prestataire dans l'exécution du marché sur la partie le concernant.

Article 8.2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fera son affaire du montage des dossiers de subventions le concernant.

Article 9 : Durée de la convention de Groupement de commande

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à tous les signataires et prendra fin à la date d'expiration du marché.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Retrait

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait entraîne le paiement, à sa charge, au prestataire retenu des éventuelles indemnités prévues au marché.

À Rozoy-sur-Serre, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre Le Président,	Pour la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache Le Président,
--	---

Validé par le bureau communautaire du 20 février 2018.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 02/03/2018

002-240200469-DELIBBC18001-DE

Publié le 02/03/2018 - Rendu exécutoire le 02/03/2018